

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE D'INSERTION : CARRELEUR / CARRELEUSE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 3330 27 U11 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE D'INSERTION : CARRELEUR / CARRELEUSE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux au sein d'une équipe de travail.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

##### **En français :**

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
  - lire couramment,
  - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites,
  - consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
  - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair.

##### **En mathématiques :**

- ◆ savoir calculer :
  - maîtriser le système de numération en base 10,
  - opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division),
  - connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10,

- prendre une fraction d'un nombre,
- calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
  - reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques,
  - calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes,
  - calculer l'aire et le volume de ces solides,
  - dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
  - pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de Base (CEB).

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de participer à la réalisation de travaux de maçonnerie de murs dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
  - le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
  - les différents travaux de carrelage exécutés ;
- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour les étudiants

**L'étudiant sera capable :**

- ◆ de négocier avec l'aide du chargé de cours le contenu de son contrat de stage ;
- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de participer à l'organisation du poste de travail ;
- ◆ de participer, sur chantier, à la réalisation de travaux de carrelage en cours ;

- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le Conseil des Etudes.

#### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

**Le personnel chargé de l'encadrement devra :**

- ◆ aider l'étudiant à négocier un contrat de stage avec l'entreprise ;
- ◆ participer à l'élaboration du contrat de stage de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi du stage et des contacts avec la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'à la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ établir et organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire.

### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

Code U  
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'insertion : carreleur / carreleuse	PP	O	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>